

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Septembre 2017

Rapport au Parlement flamand

Protection de l'eau potable issue des zones de captage souterraines

La Cour des comptes a examiné si les pouvoirs publics flamands traitent la pollution des sols à proximité des zones de captage souterraines des sociétés de distribution d'eau. En effet, la pollution du sol peut nuire à la qualité des eaux souterraines. La Cour a comparé la situation dans les zones de protection avec celle du reste de la Flandre, où l'assainissement des terrains touchés par une pollution historique doit démarrer d'ici à 2036. Il ressort de l'audit que l'inventaire des terrains à risque donne de bons résultats, vingt ans après son introduction, dans les communes présentant une zone de protection sur leur territoire, mais pas dans les autres communes. La reconnaissance des terrains à risque en zone de protection et le démarrage de leur assainissement se déroulent de manière méthodique sous l'impulsion de la Société publique des déchets pour la Région flamande (Ovam). Cette dernière a mis au point également un plan intégral de traitement des terrains à risque dans le reste de la Flandre, mais ce plan est mis en péril notamment par la nécessité d'achever les inventaires communaux et de fournir des efforts considérables sur le plan financier.

Introduction

Le gouvernement flamand souhaite que l'assainissement de tous les terrains touchés par une pollution historique du sol représentant une menace grave commence au plus tard en 2036 (objectif d'assainissement 2036). À cet effet, les communes sont tenues d'établir un inventaire de tous les terrains à risque sur leur territoire et de communiquer leurs données à la Société publique des déchets pour la Région flamande (Ovam). La ministre veut que l'inventaire accorde la priorité aux sites sensibles, notamment les zones de protection des zones de captage d'eau potable (ci-après, les zones de protection).

Inventaire des terrains à risque

L'objectif poursuivi par l'Ovam que toutes les communes aient achevé leur inventaire pour fin 2017 sera difficile à réaliser, dès lors qu'elles ne sont encore qu'une petite moitié à y être parvenues. En outre, à ce jour, l'Ovam n'a contrôlé la qualité que de 32,9 % des inventaires complets. Toutefois, d'après le suivi réalisé par l'Ovam, les communes présentant une zone de protection sur leur territoire, qui devaient déjà être en ordre pour fin 2016, sont généralement les plus avancées. En janvier 2017, 85,3 % des communes de ce type avaient terminé leur inventaire (93 sur un total de 109), contre 26,6 % pour les autres communes (53 sur un total de 199). L'objectif d'inventorier l'ensemble des établissements à risque pour fin 2016 n'a pas encore été atteint non plus. Néanmoins, pour presque toutes les sources sensibles des sociétés de distribution d'eau, l'Ovam dispose déjà de données d'inventaire suffisantes pour déterminer les lieux qui requièrent une analyse plus poussée.

L'inventaire représente une activité complexe et prend beaucoup de temps, en particulier pour les anciens permis d'environnement. De surcroît, les connaissances relatives aux permis d'environnement provinciaux et l'accessibilité à ces données ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre ou d'une province à l'autre. Ces dernières années, l'Ovam a pris diverses initiatives afin d'accélérer l'inventaire. Elle a ainsi adapté son guichet internet et mis du personnel spécialisé à la disposition des communes qui le souhaitaient (avis sur mesure). De grands progrès ont été réalisés au deuxième semestre 2016. L'Ovam élabore actuellement un plan visant à automatiser autant que possible l'actualisation des inventaires.

Assainissement

Le gouvernement flamand entend également procéder à l'assainissement des sols plus rapidement dans les zones de protection que dans le reste de la Flandre. L'objectif d'entamer l'assainissement de tous les sols pollués en zone sensible d'ici à 2019 a toutefois été réduit aux terrains à risque identifiés jusque fin 2014.

Dans le cadre du régime actuel fixé par le décret relatif aux sols, les pouvoirs publics n'ont guère de prise sur le démarrage du trajet de reconnaissance et d'assainissement, hormis pour les entreprises actives qui sont soumises à l'obligation de reconnaissance périodique. L'Ovam procède donc désormais aussi à des analyses de sol exploratoires, dont elle prend en charge le coût. Si cette analyse à petite échelle révèle suffisamment d'indices d'une pollution grave du sol, l'Ovam peut obliger la personne tenue d'assainir à commander une analyse approfondie dans un délai déterminé.

Fin 2014, l'Ovam avait recensé 1.015 sites présentant une pollution potentielle en zone de protection. Les objectifs 2016 intermédiaires d'analyse et d'assainissement ont été atteints pour ces sites grâce aux diverses actions entreprises par l'Ovam. Il ressort des analyses de sol que les sites à risque pollués sont nettement moins nombreux en zone de protection que dans les autres zones. Parmi ces 1.015 sites, on en recensait 85 fin 2016 où des travaux d'assainissement devaient être réalisés ou étaient terminés. Les travaux d'assainissement sont achevés dans 54 de ces 85 sites. Les sociétés de distribution d'eau estiment que la procédure d'assainissement doit être plus rapide dans certains cas. En effet, par le passé, elles ont déjà dû prendre des mesures d'accompagnement ou limiter le captage, notamment à cause de la mise en œuvre laborieuse de l'assainissement.

Plusieurs risques et problèmes mettent en péril la réalisation de l'objectif d'assainissement 2036, notamment le régime décretaal concernant le démarrage du trajet d'analyse et l'engagement de moyens supplémentaires. L'Ovam a élaboré des mesures de gestion pour une partie de cet objectif, par exemple le suivi plus strict de l'obligation de reconnaissance périodique par la personne tenue d'assainir.

Réaction de la ministre

Dans sa réponse du 17 juillet 2017, la ministre indique qu'elle demandera des explications et élaborera une solution adéquate concernant la finalisation de l'inventaire dans les communes restant à la traîne. Elle souscrit à la recommandation de réunir en temps voulu les conditions nécessaires à la réalisation de l'objectif d'assainissement 2036.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Protection de l'eau potable issue des zones de captage souterraines* a été transmis au Parlement flamand. Ce rapport (en néerlandais) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes (courdescomptes.be).

